

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
PLERNEUF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Séance du 3 novembre 2023

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020*), sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHALON, BARBIER, MEURIC,

Mmes. RUELLAN, QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Date de la convocation
27 octobre 2023

Absents (excusés) : Mrs. CHASSAGNE pouvoir à M. CHALON, CLERMONT pouvoir à M. BARBIER, LE GALL pouvoir à M. MEURIC,

Date d'affichage
27 octobre 2023

Mmes. LE DOYEN pouvoir à M. LE MEHAUTE, BOCQUEHO pouvoir à M. TREMEL,

Secrétaire de séance : M. CHALON

N° de la délibération :
2023/11/05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009,

Objet de la délibération :
**Restaurant scolaire
Tarifs 2024**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, la commission des finances propose de revaloriser les tarifs de 5%.

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **15 voix pour et 0 voix contre**

DECIDE

D'adopter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour 2024 :

- Repas pour enfants : **3,25 €**
- Repas pour enfants sans réservation préalable : **4,25 €**
- Repas pour adultes : **6,60 €**
- *Repas pour personnel communal* : **6,30 €**
- *Repas occasionnel (raison impérieuse)* : **5,25 €**

**Le secrétaire de séance
Christian CHALON**



**Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.**

